

**BULLETIN D'ADHESION AU CONTRAT FEDERAL N° 118.270.222
POUR LE CLUB, LIGUE OU LE COMITE DEPARTEMENTAL**

GARANTIE PONCTUELLE A UNE SEULE MANIFESTATION

LES CONDITIONS DE GARANTIES SONT RESERVEES
AUX MANIFESTATIONS RASSEMBLANT AU MAXIMUM 200 NON LICENCIES (Voir chapitre III - Options)

1. DESIGNATION DE L'ORGANISATEUR :

Nom et Adresse du Correspondant :

N° de tel du Club, de la ligue et du comité départemental ou du correspondant :

2. DESIGNATION DE LA MANIFESTATION :

Nature

Date..... Lieu

3. CHAMP D'APPLICATION DES GARANTIES :

Les garanties s'appliquent pendant la durée effective des manifestations désignées ci-dessus. Elles sont inférieures aux garanties dont bénéficient les licenciés de la FFPJP et n'ont pas vocation à s'y substituer.

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DE LA GARANTIE
	€
I – ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DE L'ORGANISATEUR ET DES PARTICIPANTS	15 250 000 (1)(2)
Dommages corporels et immatériels consécutifs.....	3 500 000 (1)
limités en cas de faute inexcusable.....	3 000 000
Dommages matériels	30 500
II – ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE (Recours et défense pénale).....	5 000
III – INDIVIDUELLE ACCIDENT AU BENEFICE DU PARTICIPANT NON LICENCIE	20 000
Décès (- 16 ans / + 16 ans)	
Invalidité permanente.....	
IV – FRAIS DE TRAITEMENT	Assurés sociaux : 150 %
Pourcentage du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale :	Non assurés sociaux : 200 %
Règlements forfaitaires (à concurrence des frais réels)	450
- prothèse dentaire	450
- lunetterie et optique	Prise en charge à 100 %
- forfait hospitalier	75
- frais pharmaceutiques prescrits médicalement et non remboursés Sécurité Sociale	

(1) Le montant constitue un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance

(2) Les dommages corporels résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule terrestre à moteur sont garanties sans limitation.

4. COTISATION TTC :

▪ Jusqu'à 100 participants NON LICENCIES → **46,00 €** ▪ Jusqu'à 200 participants NON LICENCIES → **74,00 €**

5. MODALITES DE SOUSCRIPTION : Compléter et retourner le bulletin d'adhésion

- Renvoyez-le accompagné d'un chèque d'un montant de **7,00 € TTC** libellé à l'ordre de l'agence :
SARL Cabinet Michel JONDERKO - Grégory ROBERT 19 Bd Victor HUGO CS 91017 - 30906 NIMES Cedex 2
- Renvoyez-le par mail à l'adresse jr@mma.fr si vous réglez par virement : IBAN : FR76 1660 7003 4678 1217 7384 571
BIC : CCBPFRPPPPG // indiquez impérativement en référence votre nom et numéro de licence et mention MFFPJP

Une copie du bulletin vous sera envoyée, validée par l'assureur.

Les informations contenues dans le présent document sont destinées aux seuls traitements nécessaires à la souscription et à la gestion du présent contrat conformément à la loi 78-17 du 6 JANVIER 78. Vous pouvez demander communication des renseignements vous concernant et le cas échéant les faire rectifier.

Validation par l'Assureur
Le

Cachet du Club et signature de son représentant